ART. 6 N° CL157

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL157

présenté par Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 6

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il examine régulièrement la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir au texte de l'Assemblée nationale. Compte tenu des conséquences importantes qu'entraîne la qualification de "pays d'origine sûre" (placement en procédure accélérée...), il importe de faire obligation au conseil d'administration de se pencher à intervalles réguliers sur la situation dans ces pays.